

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

— Les —

Associations neutres

Rappel des directives pontificales

S. Exc. Mgr Desranleau

Commentaires

Louis C. de Léry, S. J., Joseph Ledit, S. J.

Documents européens

Les associations ouvrières

Bibliographie



Prix: 15 sous

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTREAL

Direction:

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1961, RUE RACHEL'EST

Administration:

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

1943

TOUS DROITS RÉSERVÉS

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT S. J.

(Abonnement \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913) . Arthur Saint-Pierre
15. *L'Encyclique « Rerum novarum »* S. S. Léon XIII
18-19. — *Contre l'alcool* Dr Joseph Gauvreau
20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P. S. S.
30. *L'Utopie socialiste — I* XXX
33. *Les Ecoles maternelles* R. P. Daly, C. S. S. R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres.* R. P. Trudeau, O. P.
46. *A propos d'immunités* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
88-89. *De l'Internationisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale* Antonio Perrault
92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Edouard Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux* Abbé Emile Cloutier
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer* XXX
103. *Les Caisse Desjardins: œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
108. *La Gaspésie* J. W.
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada* Paul Chartier, S. J.
113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile* Dr Joseph Gauvreau
120-121. *Le Chômage* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme* S. G. Mgr Lafèche
125. *L'Apprentissage* E. S. P.
126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager* Abbé Arm. Beauregard
130. *Le Domaine rural canadien.* Georges Bouchard
131. *Les Paysans de France.* Georges Bouchard
132. *La Jeune Fille et les autres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalonde, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois, Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. C.
159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne* Georges Bouchard

Les Associations neutres

HN
31
E34
6-349
1943

La question des sociétés neutres est à l'ordre du jour dans notre province. En fait, elle l'a toujours été. Il ne peut en être autrement dans un pays mixte. Ces sociétés y foisonnent. Elles constituent un danger pour les catholiques. L'Église se doit de faire les mises en garde nécessaires.

C'est ainsi que le Concile plénier de Québec — qui réunissait les évêques de tout le Canada — et les synodes de plusieurs diocèses ont légiféré à ce sujet. Des articles ont paru dans les revues. Des brochures ont été publiées.

Mais une léthargie dangereuse semblait gagner peu à peu notre peuple depuis quelques années. Il fallait le réveiller. L'évêque de Sherbrooke s'en est chargé. Et son geste a permis de mettre en plus vive lumière la pensée de l'Église sur cette importante question.

Nous avons cru utile de publier en une même brochure la lettre de S. Exc. Mgr Desranleau et quelques autres documents qui l'avaient précédée ou qui l'ont suivie. Tous les catholiques trouveront profit à les lire.

E. S. P.

Rappel des directives pontificales

Lettre de S. Exc. Mgr DESRANLEAU, évêque de Sherbrooke, adressée à messieurs les curés des villes du diocèse.

*Évêché de Sherbrooke,
le 21 novembre 1942.*

MONSIEUR LE CURÉ,

L'heure est venue de mettre vos paroissiens en garde contre un mouvement qui s'obstine à vouloir s'installer chez nous. Nous avons pensé que des avis généraux, donnés à diverses reprises, éclaireraient les esprits qui se sont laissé surprendre et les ramèneraient dans les voies de la prudence et de l'obéissance. Il nous faut aujourd'hui revenir sur ce sujet et vous dire avec précision et publiquement la pensée de l'Église sur les sociétés et les clubs neutres. Nous voulons parler, en parti-

culier, des Rotary, des Kiwanis, des Lions, des Elks et d'autres sociétés du même genre.

Depuis longtemps, l'Église, par la voix des Papes et des Évêques, désapprouve les sociétés et les clubs neutres; elle demande avec instance aux catholiques de n'en pas faire partie et d'en sortir sans retard, si, par erreur, ils y sont entrés. C'est ce devoir de prudence et d'obéissance à l'Église, que nous voulons aujourd'hui rappeler à tous vos fidèles¹.

Les sociétés ou clubs neutres, quel qu'en soit le nom, affectent et affichent une totale neutralité religieuse: ils proclament mettre de côté tout credo religieux, ce qui est déjà un énorme blasphème propre à appeler sur le monde les châtiments de Dieu. L'éloignement ou l'oubli officiel de Dieu équivaut à la négation de Dieu; une société qui systématiquement est sans religion, nie Dieu et la vraie religion; donc est contre Dieu et contre la vraie religion: « Qui n'est pas avec moi, dit Jésus, est contre moi. »

Les sociétés ou les clubs neutres qui cherchent à s'installer chez nous affirment tous de façons diverses qu'ils sont sans religion et sans Dieu. Voici des extraits de leurs constitutions: « Nos membres peuvent théoriquement, dans leur vie privée, avoir une religion; mais publiquement, socialement, ils doivent ignorer toute religion »; « notre société ne tolère aucune intervention avec le sentiment religieux de ses membres »; « nous n'admettons pas les préjugés de religion, de race ni de couleur »; « notre neutralité est sans nationalité et sans religion »; « la race et la religion disparaissent dans notre société »; « nous n'avons aucune préoccupation religieuse ». Neutre veut donc dire pour ces sociétés et ces clubs: absence de religion et absence de Dieu; sans religion et sans Dieu; pas de religion et pas de Dieu; de là à dire: contre la religion et contre Dieu, il n'y a pas loin.

Pour dissimuler leur athéisme, leur négation de Dieu, ces sociétés et ces clubs neutres parlent d'un Être suprême. Cela ne change rien à leur erreur. Pour cesser d'être neutre, il faut se mettre en relation avec l'Être suprême, se choisir une religion et, pour ne pas se tromper, il est nécessaire de choisir la vraie religion, l'unique, la religion catholique, car Notre-

1. J'ai indiqué seulement quatre sociétés neutres, trois, parce qu'elles étaient actives chez nous, et la quatrième, parce qu'elle a cherché, l'an passé, à s'introduire dans la région; je n'ai pas mentionné quatre ou cinq autres sociétés de même nature, la raison en est que ces dernières ne paraissent ni actives ni populaires. (Circulaire du 11 février 1943.)

Seigneur n'a fondé qu'une seule Église: « Sur cette pierre je bâtirai mon Église »; il n'a jamais dit: *mes Églises*.

Et cet Être suprême que ces sociétés neutres admettent, quel est-il? Est-ce le bon Dieu? Est-ce Notre-Seigneur Jésus-Christ? Est-ce la matière? Est-ce un animal? Est-ce le diable? Voilà ce qu'elles ne disent pas, voilà ce qu'elles ne peuvent pas dire, puisqu'elles défendent toute intervention dans l'ordre religieux. Au témoignage de leurs chefs, « cet Être suprême est le Dieu des catholiques, des chrétiens, des Juifs, des bouddhistes, des païens, des hottentots ». Hélas, il n'est rien!

Notez que ces sociétés neutres empruntent souvent leur nom à un animal. C'est un trait qu'elles ont de commun avec les pires sociétés secrètes. N'y aurait-il que les bêtes maintenant à avoir du bon sens? Pourquoi se placer sous leur protection? Est-ce par les bêtes que les hommes seront relevés, fortifiés, conduits à Dieu? Défiez-vous: dans les Saintes Écritures, la vérité n'est jamais représentée par un animal, mais l'erreur et le mal adoptent souvent la figure d'une bête.

Ces sociétés ou clubs neutres prétendent établir une morale: ils déclarent être « des organisations sociales »; « vouloir faire du bien, aider les malades, consoler ceux qui pleurent »; leur but est « d'influencer la politique, de promouvoir la morale publique, de procurer le bien général »; ils affirment qu'ils « assureront le bonheur de leurs membres et les rendront heureux ». Mais tout cela est d'ordre social et moral, et il n'y a pas de morale sans religion, sans Dieu; la morale ne peut être neutre. Que peut valoir une morale qui ne s'appuie pas sur des motifs religieux, sur Dieu que la religion entend servir? Une telle morale ne peut être que matérialiste, purement païenne. « Que peut-on attendre de bon, dit le Saint-Office, de ceux qui, se plaçant au-dessus de toute l'Église et en dehors de toute confession religieuse, bannissent de leur cœur le dernier reste de leur foi et s'en vont, loin du bercail de Jésus-Christ, où ils goûtaient le bonheur et le repos, errer au gré de leurs passions et de leur nature? »

Une telle neutralité a quelque chose d'extrêmement dangereux. Elle implique une erreur dans la foi, une véritable hérésie, à savoir l'ignorance de Dieu, comme si on était libre de ne pas tenir compte de Dieu dans sa vie; le mépris de la religion, puisque toutes sont également bonnes; la méconnaissance de la nécessité de la grâce et des moyens surnaturels pour assurer le bonheur et le salut des hommes. Est-il étonnant que

l'Église nous affirme que ces sociétés neutres conduisent leurs membres, même les catholiques, à l'indifférence religieuse, diminuent leur foi et leur esprit chrétien et les éloignent du principe d'autorité, le seul vrai et admis en matière de foi et de morale ?

Les sociétés neutres sont dangereuses aussi à cause de leur origine, de leur alliance, ou de leurs accointances avec la franc-maçonnerie. Plusieurs d'entre elles ont admis s'être laissé pénétrer par des éléments maçonniques; souvent des francs-maçons notoires ont proclamé que « telle société neutre était l'alliée de la franc-maçonnerie », que « leurs principes sont communs », que « leurs rapports sont intimes »; « qu'il y a même des loges réservées à certaines sociétés neutres »; « qu'il faut organiser des sociétés neutres pour amuser l'ennemi (ils nomment ainsi l'Église catholique), l'occuper et l'empêcher de nuire ». En 1924, les maçons déclaraient officiellement dans un Convent général: « Ce moyen d'action — les sociétés neutres — nous procurera l'occasion de faire prévaloir nos idées partout, si nous avons le talent d'organiser les sociétés neutres en restant dans les coulisses. » On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont ces sociétés neutres. Aussi les voit-on souvent en douteuse compagnie: elles se trouvaient à l'aise à côté des persécuteurs des catholiques du Mexique et avec les révolutionnaires d'Espagne, où le martyre de treize évêques, de dix mille prêtres, religieux et religieuses, et de cent mille catholiques ne les a ni indignées ni alarmées; elles sont neutres.

Voilà pourquoi le Pape Léon XIII, le 6 janvier 1895, demandait aux catholiques américains « de fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des Évêques, signale comme suspectes et dangereuses ».

Sa Sainteté Benoît XV, le 2 juin 1915, priait les Évêques du Canada d'empêcher leurs fidèles d'entrer dans les sociétés neutres.

Les Pères du Concile de Québec, en 1909, ont donné la même direction aux catholiques du Canada. « A côté des sociétés formellement défendues par l'Église, disent-ils, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux

hommes de toutes croyances, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité et que, pour ces motifs, on appelle sociétés neutres; ... elles sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent... C'est pourquoi nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement et de vous répéter ce que Léon XIII disait aux évêques des États-Unis: « Il faut fuir ces sociétés suspectes et dangereuses. »

Les récents synodes de Québec et de Montréal ont répété ces avertissements et ont demandé aux fidèles de se séparer des sociétés neutres et de les fuir comme de graves dangers pour la foi et même pour la morale.

Notre Synode diocésain, s'appuyant sur les Papes et sur les directions de Mgr Racine et de Mgr La Rocque, a également déclaré ces sociétés neutres dangereuses; il a supplié les fidèles de n'y pas entrer, les a mis en garde contre leur malheureuse influence et leur a demandé d'en sortir le plus tôt possible.

Dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique, les Évêques ont dénoncé les sociétés neutres et demandé aux catholiques de n'en jamais faire partie, afin de sauvegarder leur foi et leur morale chrétiennes.

Vos paroissiens vous objecteront peut-être que l'on aperçoit, de temps en temps, des prêtres et des religieux aux réunions publiques de ces sociétés neutres. Le fait est certain. Nous ne pouvons juger ces actes particuliers, ils ne tombent pas sous notre juridiction; il faudrait en outre, pour chaque cas, faire une enquête précise et interroger les supérieurs ecclésiastiques ou religieux. Apparemment, il y a là ou des circonstances qui nous échappent, ou beaucoup d'ignorance des directions pontificales, ou un flagrant mépris de l'autorité ecclésiastique. Jusqu'à plus ample information, il paraît bien difficile de justifier la présence de prêtres ou de religieux à ces réunions publiques ou à ces banquets des sociétés neutres. Ces actes isolés et étonnants ne changent rien à la vérité, ne diminuent en rien la prudence et la prévoyance des Papes et des Évêques qui ont été chargés par le Saint-Esprit de gouverner l'Église de Dieu.

Certains catholiques seraient sympathiques à ces sociétés neutres parce qu'elles pratiquent la bienfaisance et font la charité. C'est vrai que les membres de ces sociétés neutres s'ap-

pliquent de temps en temps à des œuvres de philanthropie, ils aiment beaucoup ce mot emprunté à la langue païenne. Oui, ils font du bien, ils distribuent des aumônes, mais est-ce de la charité chrétienne, puisqu'ils ignorent Dieu et Notre-Seigneur ?

Les membres de certaines de ces sociétés neutres veulent s'occuper des enfants, ils essaient même de pénétrer dans nos écoles catholiques. Nous ne pouvons le leur permettre: sociétés neutres et écoles catholiques ne peuvent aller ensemble. Nous demandons à la Commission scolaire, aux maîtres et aux maîtresses et à tous les parents, de ne jamais tolérer, pour aucune raison, que les sociétés neutres s'immiscent dans nos écoles catholiques. Ce serait un scandale et un danger extrême de perte pour nos chers enfants.

Nous regrettons également que ces sociétés neutres essaient de revivifier le vieux *Santa Claus* qui meurt écrasé par le ridicule, et surtout de remettre en honneur une vieille coutume païenne, l'*Halloween*. Tant que cette coutume était un jeu d'enfants qui s'amuse, l'Église souriait à cette naïveté, mais vouloir prendre cette mascarade au sérieux, l'organiser comme une démonstration honnête, y convier les enfants en foule, entretenir leurs imaginations de bizarreries et de fantômes, voilà du déraisonnable, du déséquilibré, de l'antichrétien; la récréation inoffensive se transforme en manifestation ridicule, malséante et irrespectueuse, puisque tout cela se place juste avant la fête de tous les Saints et du souvenir des morts; les saints et les âmes veulent être honorés ou soulagés d'une façon plus digne et plus chrétienne.

En conséquence, comme évêque de vos âmes et gardien de la foi et de la morale, d'accord avec Notre Saint-Père le Pape, reprenant les directions de Nosseigneurs Racine et La Rocque, nous demandons aux fidèles de votre paroisse, comme à tous les catholiques du diocèse, de ne pas entrer dans les sociétés ou clubs neutres.

Si quelques-uns de vos paroissiens y sont entrés, nous ne doutons pas de leur bonne foi, nous les supplions par le prix que leur âme a coûté, tout le sang de Jésus, d'en sortir sans hésitation et sans retard.

Enfin, nous prions vos paroissiens, nous leur père en Jésus-Christ, d'user de leur influence, d'utiliser leurs relations, pour éloigner d'eux, de leur famille, de votre paroisse et de notre

diocèse toutes les sociétés neutres, tous les clubs neutres, toutes les associations neutres.

Que saint Michel Archange, patron de notre diocèse et protecteur de l'Église catholique, nous délivre des ruses et des entreprises de l'ennemi de tout bien!

Vous lirez cette lettre, à toutes les messes, dans votre église, le 29 novembre.

Je demeure, Monsieur le Curé, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† PHILIPPE,
Évêque de Sherbrooke.

Documents pontificaux et épiscopaux sur les sociétés et clubs neutres ¹

1° Le Pape Léon XIII, *Longinqua oceani*, le 6 janvier 1895. *Graves de communi*, le 18 janvier 1901.

2° Le Pape Pie X, *Il grave dolore*, le 27 mai 1914.

3° Le Pape Benoît XV, par le Saint-Office, le 2 juin 1915.

4° Le Pape Pie XI, par la Consistoriale, le 4 février 1929; discours du 27 août 1935.

5° Saint-Office, lettre du cardinal Merry del Val, le 5 novembre 1920.

6° Les Archevêques et Évêques du Canada, en Concile plénier, 1909, décret 363.

7° Les Archevêques et Évêques de la province de Québec, assemblée du 10 mai 1938.

8° Le Synode de Saint-Hyacinthe, 1930, Constitution 74.

9° Le Synode de Montréal, 1938, Constitution 243.

10° Le Synode de Saint-Boniface, 1939, Constitution 194.

11° Le Synode de Québec, 1940, Constitution 162.

12° Le Synode de Sherbrooke, 1941, Constitution 215.

13° La Discipline de Québec, 1937, acceptée comme synode par cinq diocèses, numéro 1226.

14° Mgr Racine, évêque de Sherbrooke, le 3 septembre 1886.

1. Cette liste et la note qui l'accompagne ont paru avec la lettre dans la circulaire adressée au clergé de Sherbrooke le 8 décembre 1942.

15° Mgr La Rocque, évêque de Sherbrooke, le 2 février 1924.

16° Mgr Desranleau, évêque de Sherbrooke, le 29 novembre 1942.

17° Le Code de Droit canonique, canon 684, pour toute l'Église catholique.

Tous ces documents s'adressent aux seuls catholiques, les non-catholiques reçoivent leurs directions doctrinales et morales de leurs chefs religieux; les journaux neutres ou jaunes, ni catholiques ni canadiens, peuvent s'agiter, ils n'ont aucune autorité en la matière. Pour qu'un catholique, quel que soit son rang hiérarchique ou social, se prononce en faveur des clubs neutres, il doit ou avoir une permission très spéciale du Saint-Siège ou ignorer tous les documents.

Constitutions synodales

MONTRÉAL (1938)

ART. 248. — Associations suspectes. 1. Certaines sociétés, non expressément défendues, sont suspectes et dangereuses, à cause de l'indifférentisme qu'elles professent, en raison de la promiscuité funeste pour les catholiques, à cause de l'irrégion de leurs chefs ou patrons, telles la Young Men Christian Association, la Young Women Christian Association, la Canadian Commonwealth Federation. Les catholiques ne doivent pas s'y inscrire. Ils éviteront même de fréquenter les lieux d'amusements de ces associations. (Cf. art. 245-246; Mgr Gauthier, circ. n. 60, 11 févr. 1934; c. 684; S. O., 5 nov. 1920, A. S. S., XII, 595.)

2. Les prêtres mettront les fidèles en garde contre les associations suspectes et ne cesseront de leur rappeler le devoir qu'ils ont de former des associations catholiques qui fourniraient les mêmes avantages sans en avoir les inconvénients. On usera de persuasion pour faire sortir des associations suspectes ceux qui s'y seraient déjà enrôlés; on ne refusera l'absolution que dans un cas d'obstination, s'il y a danger évident de perversion. (Cf. C. P. Q., 365; c. 731, 3.)

QUÉBEC (1940)

Au diocèse de Québec, le décret synodal 162, sanctionné en Synode le 27 août 1940, statue ce qui suit :

DÉCRET. — N° 1. Les fidèles se garderont tout à fait :

1. Des associations secrètes telles que les sociétés maçonniques et toutes leurs filiales et en particulier les Odd Fellows, les Knights of Phthias, les Sons of Temperance, l'Independent Order of Good Templars;

2. Des associations condamnées, comme le sont celles qui complotent contre l'Église ou contre les pouvoirs civils légitimes, par exemple, les communistes, les anarchistes, les Témoins de Jéhovah, etc.;

3. Des associations séditeuses, comme sont les factions politiques qui préparent la voie à des perturbations violentes et iniques de l'ordre civil;

4. Des associations suspectes, comme sont les Sociétés Bibliques, l'Association chrétienne des jeunes gens (Y. M. C. A.), l'Association chrétienne des jeunes femmes (Y. W. C. A.);

5. Des associations qui cherchent à se soustraire à la légitime vigilance de l'Église.

N° 2. Les fidèles s'abstiendront constamment de ces associations qui professent d'être neutres ou d'aucune confession religieuse, comme sont les Elks, les Kiwanis, les Lions, les Rotary, etc., parce qu'elles dispersent en vain les forces des catholiques et que, comme insensiblement, elles entraînent les esprits vers l'indifférentisme religieux; et ils adhéreront plutôt aux sociétés catholiques.

Au sujet du Y. M. C. A. et du Y. W. C. A., le décret 101, n° 6, stipule ce qui suit :

DÉCRET 101, n° 6. — Le curé détournera les fidèles, et il enseignera aux parents l'obligation grave à laquelle ils sont tenus d'éloigner leurs enfants de la fréquentation des gymnases et des jeux des sociétés qui, telles que l'Association chrétienne des jeunes gens (Y. M. C. A.) et l'Association chrétienne des jeunes filles (Y. W. C. A.), se flattant de former les esprits des adolescents au-dessus de toute Église et hors de toute confession religieuse (S. Cong. du Saint-Office, Lettre du 5 novembre 1920), favorisent d'une façon funeste l'indifférentisme religieux.

Sociétés neutres ¹

par le R. P. Louis C. DE LÉRY, S. J.

Il y avait autrefois un journaliste anglais qui prenait plaisir à heurter de front l'opinion publique et à saisir le taureau par les cornes, en écrivant des *unpopular editorials*. Un article contre les sociétés neutres sera toujours un *unpopular editorial*, un sujet que la plupart s'entendent tacitement à éviter comme trop délicat à traiter en pays mixte.

A voir le tapage de certains journaux, on dirait que S. Exc. Mgr l'évêque de Sherbrooke a énoncé quelque principe nouveau ou donné quelque directive inédite. Pourtant le canon 684 du Code de Droit canonique, qui s'adresse aux catholiques du monde entier, veut « que les fidèles se gardent des sociétés secrètes, condamnées, factieuses, *suspectes*, ou qui cherchent à se soustraire à la légitime vigilance de l'Église ».

S'inspirant du texte d'une Instruction du Saint-Office qui date du 10 mai 1884, le Concile Plénier de Québec (1910), dont les prescriptions obligent les catholiques de tout le Canada, distinguait, aux canons 352-366, trois espèces d'associations: les sociétés séditieuses, condamnées sous peine d'excommunication; les sociétés secrètes, réprouvées sous peine de faute grave; les sociétés suspectes ou neutres, dénoncées mais sans qu'aucune peine frappe immédiatement celui qui ne tiendra pas compte de cette mise en garde ².

Comme exemple des premières associations, citons la maçonnerie, condamnée de plus expressément au canon 2335. Les Oddfellows, eux aussi condamnés explicitement par le Saint-Office en 1894, illustrent le second genre de sociétés. Comme type de société suspecte, mentionnons la Y. M. C. A., dénoncée par le Saint-Office, en 1920, comme créant le danger d'indifférentisme.

Il s'agit, dans la lettre pastorale de S. Exc. Mgr l'évêque de Sherbrooke, de la troisième espèce, des sociétés neutres ou suspectes. La note caractéristique de ces sociétés est leur neutralité. Elles ne sont pas séditieuses ni secrètes. Elles n'attaquent pas, directement du moins, l'Église ni l'État. Elles vivent

1. Cet article a paru dans *le Devoir*.

2. Nous avons écrit autrefois sur le sujet une brochurette, qui reste actuelle: *Sociétés séditieuses, secrètes, suspectes*. (*Messenger Canadien*, 1961, rue Rachel Est.)

au grand jour. Mais elles affichent une neutralité ostentatoire, particulièrement en matière religieuse. Elles affectent d'ignorer la religion et prétendent planer superbement au-dessus de ces menues contingences, ou si elles se disent chrétiennes, elles ne sont pas catholiques. A leurs yeux, toutes les croyances, ou du moins toutes les religions qui se réclament du Christ, sont également bonnes.

L'Église n'a pas voulu, en détournant ses fidèles de ces sociétés, attacher quelque péché à la désobéissance à cet avis. Mais l'inscription à une société de ce genre amènera quasi infailliblement des manquements plus ou moins graves; sans parler des inévitables dangers qu'elle comportera toujours: neutralité, indifférence religieuse, ou du moins tiédeur dans la pratique de sa foi.

Le P. Gruber, dans un remarquable article intitulé *Masonry* de la *Catholic Encyclopedia*, notait que celle-ci s'infiltré dans toutes ces associations neutres et leur infuse son esprit sectaire ou déiste.

Le Rotary, par exemple, a été fondé par un maçon notoire, Paul Harris. En 1929, la Congrégation consistoriale, à la demande de plusieurs évêques, répondait qu'il ne convenait pas que des clercs donnent leurs noms aux Rotary Clubs ou assistent à leurs réunions. En vain le président fit un voyage exprès à Rome: le Saint-Siège maintint sa décision.

« Ces clubs ont l'avantage, écrivait un catholique au *Citizen* d'Ottawa le 2 décembre dernier, de faire oublier les différences de religion. » Justement ce qu'un catholique ne doit jamais se permettre. Chacun, du reste, fût-il juif, orthodoxe ou protestant, s'il est de bonne foi, devrait être assez loyal envers sa religion pour la croire la meilleure tout en respectant dans la pratique les convictions d'autrui. Un orangiste, qui sera toujours un protestant, est plus logique de ce chef, et souvent moins dangereux qu'un rotarien. Nous comprenons la difficulté que certains catholiques, ayant des relations nécessaires avec nos frères séparés, peuvent éprouver à leur expliquer l'attitude de l'Église en cette matière. L'argument ci-dessus nous paraît de nature à ne froisser personne.

« Notre programme nous encourage à nous identifier, si possible, avec tous les groupes religieux », déclarait à Chicago, le 3 décembre dernier, selon une dépêche à *la Presse*, le président du comité international de l'Aide à l'Église des Kiwanis.

Erreur, que la lettre des Pères du Concile Plénier de Québec aura réfutée dès 1910: « Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. »

On dira: En se mêlant aux autres dans ces sociétés, le catholique peut combattre bien des préjugés. L'argument, à première vue, ne manque pas de valeur. Mais il ne supprime pas l'objection fondamentale, qui est le faux principe, plus ou moins explicitement prôné par ces sociétés: l'égalité de toutes les religions.

On n'a pas l'impression, de plus, que les catholiques inscrits dans ces clubs s'appliquent à une vie spirituelle plus intense, ou cherchent dans l'étude de leur religion des arguments apologetiques dont ils auront besoin plus que d'autres. Pour un catholique qui profitera de son initiation dans une société de ce genre pour dissiper des préjugés anticatholiques, il y en aurait dix qui, noyés dans la masse, tairont leurs convictions ou feront cause commune avec ceux qui nous attaquent. C'est ce qu'on peut conclure des réactions violentes de politiciens s'élevant en docteurs de l'Église, ou des lettres impertinentes de catholiques parues dans la *Gazette* ou le *Star*. Ceux-là se condamnent eux-mêmes et donnent précisément raison à celui qu'ils attaquent: ils oublient que l'Église est une religion d'autorité et montrent par leur attitude de révoltés quels ravages ces sociétés peuvent accomplir.

Un club politique, un club purement sportif, un club où l'on se réunit pour manger, prendre un apéritif, jouer au billard ou aux cartes, un Canadian Club, où l'on ne fait qu'écouter une causerie, en somme un club, ayant un but nettement déterminé et inoffensif, offrira moins d'inconvénients que ces associations sans motif précis, n'exigeant de leurs membres qu'une vague croyance en un Être suprême, qui ont de la vie une philosophie incomplète, se contentent d'une religion tronquée, pratiquent la philanthropie en guise de charité, et, comme écrivait avec humour le *Christian Cynosure* à propos des Elks, *seek respectability and public sanction by taking into membership ministers and giving candy to children on Christmas.*

Dans ces clubs toutes les doctrines se prêchent. Nos amis les communistes en ont fait récemment des tribunes pour leurs harangues prosoviétiques. « Staline a fait la paix avec l'Église »,

déclamait textuellement un conférencier quelconque devant le Rotary de Hull le 27 mars 1942. Aucun rotarien, que je sache, n'a protesté. « La fraternité russe est un vrai dogme. Il y a plus de vrai christianisme en Russie qu'au Canada », déclarait le Rév. Roach devant les Lions d'Ottawa, le 1^{er} décembre 1942. Aucun *lion* n'a contredit. Et nous pourrions multiplier nos citations.

Volontairement, nous nous sommes tenu sur le terrain exclusivement religieux. Mais du point de vue économique ou national, ces associations tendent à paralyser notre classe dirigeante, à éparpiller les forces vives de notre race.

Cette dénonciation de S. Exc. Mgr l'évêque de Sherbrooke est plus qu'opportune. On remarquait depuis quelque temps une recrudescence d'activité de ces associations par toute la province, plus spécialement dans nos petites villes: Shawinigan, La Tuque, Rimouski, etc. Les vives protestations de certains milieux, connus pour leur esprit sectaire ou *large*, indiqueraient que S. Exc. Mgr l'évêque de Sherbrooke a vu clair dans le jeu enveloppant et *neutralisant* de ces sociétés.

Sans doute, Son Excellence s'est adressée à ses seules ouailles. Nous ne prétendons pas parler pour les autres évêques du Canada. Nous ne jugerons pas des circonstances locales de tel diocèse ou des conditions concrètes de telle société. Mais si l'on consulte les Synodes de Québec, de Montréal, de Saint-Hyacinthe, ou d'ailleurs, on verra que d'autres évêques ont déjà dénoncé ces mêmes associations ou d'autres similaires¹.

1. « La question des sociétés et clubs neutres redevient d'actualité. Depuis le début de la guerre, on remarque qu'un mouvement se fait pour implanter et développer ce genre d'associations dans nos milieux, même dans notre diocèse où depuis deux ans l'on a fondé trois ou quatre clubs neutres dans lesquels des catholiques occupent des charges à côté des francs-maçons notoires.

« L'Église, qui a le droit et le devoir de protéger les âmes contre l'erreur et l'indifférentisme religieux, est revenue à plusieurs reprises sur cette grave question. Et le Code de Droit canonique, au canon 684, veut « que les fidèles se gardent des sociétés « secrètes, condamnées, séditièuses, suspectes, ou qui cherchent à se soustraire à la « légitime vigilance de l'Église ».

« Ces sages avertissements de l'Église sont trop souvent ignorés ou oubliés dans un pays mixte comme le nôtre, où l'on constate avec évidence un abaissement de la piété chrétienne à mesure que les dangers d'indifférentisme augmentent.

« Le mal existe dans notre diocèse; aussi j'exhorte les pasteurs à user d'un zèle prudent pour empêcher leurs paroissiens d'entrer dans ces associations ou pour en détacher ceux qui y auraient adhéré... » (Mgr Comtois, Circ. 53, du 24 décembre 1942.)

Cette mise en garde de l'Église concernant les associations suspectes relève du devoir et du droit, dont l'a chargée son fondateur, de protéger la foi de ses enfants, devoir et droit qui l'engagent, par exemple, à organiser partout où elle le peut ses propres écoles aux États-Unis comme au Canada. A ce devoir et à ce droit elle ne saurait faillir.

Lettres aux journaux anglais

par le R. P. LEDIT, S. J.

December 15, 1942.

To the Editor of the « Gazette »,
Montreal.

SIR:

I am glad, in a way, that Mr. Winter should have brought up again the Pastoral letter of Bishop Desranleau on secular clubs, in yesterday's *Gazette*. I had been sorry that the controversy was closed before anyone had broken a lance in favor of the Bishop of Sherbrooke. True it is, some of the letters printed were quite abusive, and I am willing to agree that sufficient heat—though little light—had been released on the subject.

It seems to me that most of your correspondents missed the point at issue when they dragged the Bishop's letter into the local political picture of present-day Quebec. I have before me a series of references, ranging from 1928 to 1938, coming from Bishops of many countries, expressing disapproval of those clubs—at least for their own subjects. The controversy about the Rotary and kindred clubs seems to have started in Mexico, in 1926, by articles in the *Mensajero*. The Pope's newspaper, the *Osservatore Romano*, continued in 1928. The *Civiltà Cattolica* in 1928 and 1929 developed in three articles why Catholics should not belong to the Rotary and similar organizations. May I note, to proclude a possible objection, that these articles were written before the Treaty of the Lateran, at a time when

there was a good deal of unpleasantness between the Vatican and Fascist Italy? The Archbishop of Bordeaux, in France, declared the incompatibility between the practice of Catholicism and fellowship in the Rotary on June 21, 1929, and his decision was adopted by many Bishops in France. The Cardinal Archbishop of Toledo did likewise on January 23, 1929, and the entire episcopate of Spain followed suit on January 23, 1930. All the Bishops of the Netherlands gave out a similar declaration of incompatibility in June, 1930. The question flared up again in 1935. Since June 4, 1929, members of the Catholic clergy have not the permission to join the Rotary and similar clubs. I believe I could multiply these references if I had access to the Pastorals of the Latin American Bishops during the last thirteen years.

Therefore, to link the Bishop's letter with Mr. Drapeau, Mr. Carrière and so forth, as some of your correspondents have done, is off the point. The statement made by one of your correspondents that the practice of the Catholic faith and obedience to the Bishops is a hindrance to national unity is disturbing. When reading that letter, I was reminded very strongly of some of Hitler's pronouncements of the years 1931-1938. By this, he justified his breaking up of religious organization, in order to constitute a political organization above them.

Not a few Catholic Bishops, especially in the United States and in Western Canada, have felt that the reasons for the severe stand taken elsewhere did not exist in their own territory. This is a matter for them, and for them alone to judge. Otherwise, we would bring into question the entire principle of authority within the Church.

I think that any fair-minded man will recognize the right of a Bishop to make regulations for his own people. It would be very bad taste, on the part of Catholics, to discuss whatever regulations the Anglican Bishops make for their church-goers, and it would be worse taste, on the part of disgruntled Protestants, to seek the hospitality of a Catholic newspaper to expand their grievances against their own Bishop.

NOTA. — Cette lettre ne fut pas publiée. Aucune lettre ne parut dans la *Gazette* en défense de Mgr Desranleau. — J. L.

December 24, 1942.

Editor, « *The Catholic Register* »,
Montreal.

DEAR SIR:

Please allow me some space to discuss the recent controversy on the Service Clubs. (I have no difficulty in accepting that term, provided it be understood that these Clubs, as such, have nothing to do with the Armed Forces, and that they have no monopoly of public service.) The secular press has been depressingly one-sided. The *Montreal Gazette*, it is true, published the integral text of Bishop Desranleau's letter. This was followed by a landslide of letters, all presenting the same side of the question, oftener than not in a language that was downright bewildering, coming as it did from Clubs which had boasted of their spirit of tolerance and good-fellowship. I do not know if the *Gazette*, after publishing several large columns of such copy, called the discussion to an end to shut off an objective discussion, or because its Editors must have felt that such a flow of undignified language might perhaps be more usefully directed towards cheap tabloids. It does seem a pity that they should not have realized that it takes less time to write in anger than to gather data and weigh one's words for a considered answer.

Moreover, there are points in the Editorial signed H. S. which appeared in the *Canadian Register* for December 19, 1942, which deserve thoughtful discussion. Thus, I do not believe that the sentence: "Our Holy Father Pope Pius XI has approved the principle of cooperation between Catholics and non-Catholics for the common good" bears directly on the matter at issue. To co-operate for the common good with non-Catholics is one thing; to join with them in a stable organization which has a philosophy of its own is another. Thus, we may have the greatest admiration for the relief work carried on by Quakers or by the Salvation Army; we may, under given circumstances, ask for their help and give them ours, but it does not follow that we should become Quakers or join the Salvation Army. Likewise, we may admire the benevolent work of Rotarians, Kiwanians and so forth and even, on occasion, collaborate with them for the common good. It does not follow that we may, for that reason, become ourselves Rotarians or Kiwanians.

The incompatibility between membership in the Service Clubs and good standing in the Catholic Church has not been

universally proclaimed. Therefore, wherever the Bishops decide that there is no inconvenience in doing so, Catholics may join those Clubs. I would not argue too strongly from the fact that Bishops and even Cardinals have addressed Service Clubs. I went out of my way several times to address groups of Communists, but I would be sorely distressed if this had been interpreted as meaning that I joined the Communist party, or approved of it.

Bishop Desranleau referred to several Church documents on the subject: to the Encyclical *Longinqua Oceani* written by Pope Leo XIII to the Bishop of the United States (Jan. 6, 1895); to a Letter of Pope Benedict XV to the Bishops of Canada (June 2, 1915); to the Synod of Quebec (1909), to the Synod of his own diocese of Sherbrooke. In an article published by *Le Devoir* (Dec. 7, 1942) my good friend Father de Léry, who is one of the most distinguished Canonists in the Province of Quebec, quoted at length from the Plenary Council of Quebec (1910), and repeated the warning of Canon 684, binding the universal Church, which enjoins the faithful to stay out of "secret societies, condemned, factious, suspect societies, or societies which endeavor to escape the legitimate¹ vigilance of the Church." The last clause seems to fit the present case, for I never heard of any of these societies welcoming the vigilance of the Bishops over them,—especially, of the Bishop of Sherbrooke!

The controversy about the Rotary and kindred clubs has been raging throughout the world for some sixteen years. It started, as far as I can gather, in Latin America. The Mexican *Mensajero* seems to have been one of the first to disapprove of these clubs. The Papal *Osservatore Romano* followed up the matter in 1926. In 1928 and 1929, the *Civiltà Cattolica* explained in three extensive articles why Catholics should not join the Rotary and similar societies. It discussed particularly the concept of "religious tolerance" prevailing in these clubs. Cardinal Andrieux, Archbishop of Bordeaux, ordered his diocesans to stay out of the Rotary and such societies (June 21, 1929). His example was followed by many French Bishops at the time and again in 1935, when the controversy flared up once more. On June 4, 1929, the Holy See forbade the Catholic clergy to join the Rotary and similar clubs. On January 23, 1929, the Cardinal

1. Le mot *legitimate* avait été omis par inadvertance. Il est restitué ici.

Archbishop of Toledo condemned the Rotary and the following year all the Bishops of Spain passed a similar resolution. In June, 1930, the Bishops of Holland took collectively a similar stand. I believe I could multiply these references, if my memory does not betray me, if I had access to the Pastorals of the Latin American Bishops during the last sixteen years. Of course, we may shrug our shoulders and say: "Latin countries!" When the attitude of entire episcopates or national synods, in countries so different as Latin America and Quebec, Italy and France, Spain and Holland is so strikingly similar, may we not conclude that whenever the Rotary and kindred societies have left their native habitat of North America, they have caused the greatest anxieties not only to a Bishop or two, but to entire synods and even to the Holy See? Should not this give food for thought to the North-American Catholics who give their whole-hearted and carefree support to a movement which, when abroad, seems in the opinion of responsible authority to hinder gravely the interests of the Church?

What then is the chief grievance against these Service Clubs? According to the Bishops of all the countries that have taken an interest in the matter, it seems that the concept of religious "tolerance" or rather "neutrality" prevailing in those clubs was judged unsatisfactory. The common denominator cannot be religion as we conceive it. It would seem to be not much more than that vague religiosity which is just about all that some 70 million unbaptized North-Americans (in the United States alone) have left of their original Christianity. Thus, when Rev. Roach declared before the Lions of Ottawa (Dec. 1, 1942): "Brotherhood in the U. S. S. R. is a religious dogma. More real Christianity was to be found in Russia during the depression than right here in our own country"—he obviously had a different concept from ours as to the nature of dogma, of religion, and of Christianity.

When we realize that the immigration of the last century came mostly from Catholic districts, and when we see that, to-day, many of the descendants of those immigrants are not even baptized, is it not time for us to give some serious thought to this concept of religious "tolerance" or indifference? I often heard the expression: "We prescind from religious differences. We meet on the higher plane of human brotherhood, above religious or racial peculiarities." Above religious peculiarities? Stronger characters may perhaps not be affected by this at-

mosphere of religious indifference, and there may be sterling Christians among Rotarians, Kiwanians, and so forth (in the dioceses where it is allowed to Catholics to join such clubs), but what of the greater mass? Some of the letters sent in by Catholics to the newspapers after Bishop Desranleau's Pastoral warrant the conclusion that association in the Service Clubs has not helped them to be respectful of ecclesiastical authority. Yet, Christ said: "He that heareth you, heareth me; and he that despiseth you, despiseth me."

There is a final expression that I cannot let pass unchallenged: "It would be most unwise, to say the least, for Catholics in the typical Canadian diocese, to hold aloof from all social, civic, political and economic associations with non-Catholics." There is plenty of room for cooperation outside of the Service Clubs. But is not Sherbrooke a "typical Canadian diocese." And if so, why? It seems to me that the inference—that Sherbrooke is not a "typical Canadian diocese"—is frightfully unfortunate. After the American War of Independence, when French Canadians saved the Dominion for England, the Crown distributed the Eastern Counties to the American Loyalists. Yet, a century scarcely passed before the new landowners, unproductive, sterile, were swept off the face of the land even as the barren fig-tree of the Gospel, and the French Canadians returned to the inheritance of their forefathers. During that century, was the title of "typical Canadians" to be limited to the transient generations, whilst the French Canadians remained forever as the eternal foreigner, unassimilated, unassimilable? Professor Scott, and many with him, consider that French Canadians are the most typical Canadians of the Dominion. This may be hyperbolic, but the words "the typical Canadian diocese" should not belong exclusively to the English-speaking section of the Dominion. With all due regard for the magnificent work accomplished by English speaking Catholics, may I respectfully remind them that they are only a minority, though a splendid one, in the Catholic population of Canada?

Yours truly,

Joseph H. LEDIT, S. J.

NOTA. — Cette lettre ne parut dans aucune des éditions du *Catholic Register*. L'éditorial auquel il est fait allusion était en provenance de Toronto. L'éditeur mont-réalais du *Catholic Register* ne fut pas responsable du refus de publier. — J. L.

Documents européens

Avant d'aborder la question des associations ouvrières qui est liée à celle des clubs neutres et que nous traiterons à part, vu son importance, reproduisons trois documents européens qui mettent en pleine lumière la pensée du Saint-Siège sur ce sujet. Nous les donnons par ordre chronologique :

1° Un communiqué de Mgr Mignen, alors évêque de Montpellier, sur les congrès de la natalité (30 mars 1926);

2° Une lettre de Pie XI à la présidente de l'Union Internationale des Ligues catholiques féminines (30 juillet 1928);

3° Une décision de la Sacrée Congrégation du Concile au cardinal Segura, primat d'Espagne, sur la participation des étudiants catholiques à la Confédération internationale neutre, et les commentaires qu'en fit Son Éminence (ces deux pièces parurent dans un article, que nous reproduisons, du *Bulletin de l'Action catholique italienne*, le 1^{er} août 1930).

COMMUNIQUÉ DE MGR MIGNEN

En 1921, la Congrégation romaine du Saint-Office, à propos de la participation des catholiques aux Congrès dits de la Natalité, a édicté deux règles importantes.

La première est générale: elle ne permet pas aux catholiques de faire partie des œuvres interconfessionnelles qui pourraient leur être une occasion d'indifférentisme religieux; décision extraite de la réponse du Saint-Office à l'Éminentissime cardinal-archevêque de Bordeaux, en date du 25 avril 1924, confirmée en tête du décret de cette Congrégation du 29 juillet de la même année.

La seconde règle, portée par ce dernier décret, est particulière aux Congrès de la Natalité, mais elle s'applique évidemment aux cas similaires. Les catholiques ne peuvent y participer qu'avec l'autorisation des évêques aux conditions suivantes: réserve faite pour les questions économiques, qu'il est loisible de traiter avec les non-catholiques, les questions d'ordre moral et religieux seront étudiées par les catholiques dans des commissions catholiques; — on s'y tiendra à la doctrine de l'Église; des prêtres doctes, désignés par les évêques, y traiteront ces questions, et leurs travaux seront soumis à l'autorité ecclésiastique; quant aux résolutions et aux propositions arrêtées dans ces commissions catholiques, le Congrès ne pourra pas y toucher.

Le souci des âmes de Nos chers diocésains, la défense de leur foi; le désir de maintenir l'Action catholique sur son vrai terrain, de la préserver de la neutralité, de toute compromission avec le laïcisme, de toute alliance, même involontaire, avec certaine Société secrète hostile à l'Église et à l'ordre de la nation, Nous font une obligation de rappeler ces règles.

Au reste, il existe dans Notre diocèse des œuvres de direction catholique pour grouper tous les fidèles. Un Bureau vient même de se fonder en vue du vote des femmes et de leur préparation à l'exercice de ce droit, s'il leur est accordé par nos législateurs. En relation avec l'Union nationale pour le vote des femmes, 36, rue Vaneau, Paris, œuvre catholique, cet organisme agira par l'intermédiaire de la Ligue des Femmes Françaises pour la région de Montpellier, et de la Ligue Patriotique des Françaises pour la région de Béziers.

A plus forte raison devons-Nous ajouter qu'il est rigoureusement interdit aux catholiques, enfants et adultes, d'entrer dans les œuvres ou les groupements d'une confession religieuse qui n'est pas la leur, même si on y poursuit un but d'éducation physique ou si on prétend y respecter toutes les croyances.

Que la pratique, la défense et la sauvegarde de la vraie foi, de la foi catholique, soit le premier souci de tous Nos diocésains.

LETTRE DE PIE XI

Pour conserver à votre Union son vrai caractère catholique, son objectif unique et son exacte adhésion aux directives du Saint-Siège, il est nécessaire que les Ligues particulières ne s'affilient pas aux associations et aux Ligues féminines neutres.

L'Église s'est prononcée à ce sujet: elle n'approuve pas les associations neutres.

Conformément à la doctrine de l'Église, le v^e Concile international de votre Union tenu à Rome statuait: « En conformité avec les enseignements de l'Église et des Ligues catholiques, il faut en principe s'opposer à toute forme d'interconfessionnalisme et à la participation avec les organisations neutres, confessionnelles ou protestantes. Dans le cas où une collaboration particulière se montrerait désirable ou nécessaire, selon les circonstances de chaque pays, on recourrait aux directives de l'épiscopat. »

C'est donc très opportunément que vous avez encore une fois affirmé le principe que votre Union ne doit pas comprendre de Ligues adhérant à des Ligues neutres.

DÉCISION DE LA CONGRÉGATION DU CONCILE

Article du *Bulletin de l'Action catholique italienne*,
publié en français dans *Credo*

La communication de la Sacrée Congrégation du Concile, en date du 6 mai 1930, à l'Éminentissime cardinal Segura, primat d'Espagne, à la question de savoir si l'association catholique des Étudiants espagnols pouvait adhérer ou s'affilier à la Confédération internationale neutre des Étudiants, répondait *négativement*. Elle suggérait toutefois :

« Selon le jugement prudent du cardinal primat on pourra permettre que l'Association (des Étudiants catholiques) ait quelques rapports avec la Société neutre (la Confédération internationale des Étudiants), toujours pourtant sous cette condition : que cela se fasse dans des cas particuliers, pour des questions purement professionnelles, pour une juste cause, et en usant de toutes les précautions nécessaires pour prévenir les périls qui peuvent naître de ces relations. »

Quand le cardinal primat d'Espagne reçut cette communication, il envoya une lettre pour la porter à la connaissance de tous les catholiques et la leur expliquer ; il en appelait à la discipline de tous et faisait un clair commentaire des dispositions de la suprême autorité ecclésiastique. Au sujet de la permission accordée par elle d'avoir certains rapports avec l'Association neutre, il écrivait :

« Quatre conditions, toutes très graves, sont requises par la Sacrée Congrégation dans la concession de la permission mentionnée :

« 1° Que l'union soit consentie seulement dans des cas particuliers, excluant ainsi les unions habituelles et permanentes ;

« 2° Que l'union soit permise seulement pour les questions purement professionnelles ; souvent des cas retenus comme uniquement professionnels impliquent des questions de caractère moral et religieux, intimement connexes avec la profession, dont beaucoup ne tiennent pas assez compte ;

« 3° Qu'il y ait une juste cause, comme compensation au risque qu'apporte toujours avec soi le contact avec des associations neutres. Et cette cause devra être jugée et approuvée par celui qui, avec la direction pontificale, a la très grave res-

ponsabilité de ne pas permettre que les suprêmes intérêts de la foi et du bien des âmes souffrent détrimment pour un bien matériel, peut-être moins avantageux que l'on pense, même dans les cas où on pourrait l'atteindre;

« 4° Qu'on use de toutes les précautions nécessaires pour prévenir les dangers qui peuvent naître des relations en question. »

Une fois posées ces claires déclarations qui règlent les rapports éventuels et occasionnels avec les associations neutres, le cardinal primat, sur la base des instructions pontificales, établit les règles générales suivantes:

1. Les œuvres catholiques, si elles veulent conserver leur vrai caractère catholique, poursuivre leurs fins et leur adhésion complète aux règles directives du Saint-Siège, doivent s'abstenir de s'affilier aux associations neutres.

2. L'Église a définitivement manifesté déjà sa doctrine sur ce point: elle n'approuve pas les associations neutres. En conformité avec ce principe, les œuvres catholiques doivent rester éloignées de toute forme d'interconfessionnalisme et de toute participation aux organisations neutres, confessionnelles ou protestantes. L'Église s'oppose non seulement à ce que les associations catholiques s'unissent aux associations positivement ennemies de la religion, laïques, naturalistes, etc., mais encore qu'elles s'unissent avec celles qui, sans être positivement hostiles au catholicisme, ne sont pas catholiques, se disent neutres, confessionnelles, libres ou d'autres noms analogues.

3. Quand une collaboration individuelle sera jugée opportune, on observera, en chaque pays, selon les circonstances, les directives de l'épiscopat.

4. En ce qui regarde l'Espagne, les directives données par la Sacrée Congrégation du Concile n'autorisent pas les unions ayant un caractère général et permanent, et on ne peut proclamer comme admissible en Espagne la doctrine qui les préconise.

5. Par rapport aux unions occasionnelles, on devra observer la doctrine concrètement établie par la Sacrée Congrégation dans sa réponse donnée, au cours de la session plénière du 12 avril, à la question proposée par la Confédération Nationale des Étudiants catholiques d'Espagne.

Les associations ouvrières

Les déclarations de l'Église sur le caractère confessionnel des groupements ouvriers ne manquent pas. Elles ont fait naître ce magnifique mouvement du syndicalisme catholique qui, malgré maints obstacles, s'est implanté au Canada où il a prospéré et sert efficacement la classe ouvrière.

Les cinq derniers Papes ont donné sur ce point les mêmes directives. C'est Pie X qui l'a traité le plus à fond. Il lui a consacré, en 1912, une encyclique, *Singulari quadam*, adressée aux évêques allemands, mais qui trace une ligne de conduite aux catholiques de tous les pays.

La situation en Allemagne demandait alors l'intervention de Rome. Les catholiques y étaient profondément divisés. Pour combattre l'influence croissante du socialisme, on avait fondé en 1899 des syndicats où se groupaient tous les ouvriers qui lui étaient opposés, catholiques et protestants. Les syndicats, appelés chrétiens, se développèrent rapidement. Ils comptaient, en 1911, plus de 350,000 membres, dont 85 pour cent de catholiques. D'aucuns cependant n'approuvaient pas ce mouvement. Ils lui reprochaient sa neutralité religieuse. Les catholiques qui en faisaient partie ne pouvaient s'y conduire en catholiques. Unis avec des protestants, les directives de l'Église n'engageaient pas leurs groupements. Ils se trouvaient à rejeter ou du moins à ignorer son autorité dans les questions économiques et sociales.

Ne voulant pas se contenter de critiques, les adversaires des syndicats chrétiens fondèrent, avec l'approbation ecclésiastique, des syndicats catholiques. Ce fut la division ouverte non seulement chez les laïcs, mais même parmi le clergé.

Des mémoires furent envoyés à Rome. Des délégués allèrent y exposer leurs vues. Pie X étudia longuement la question. Il consulta un à un tous les évêques d'Allemagne, puis le 24 septembre 1912 il porta jugement par une encyclique, *Singulari quadam*, adressée à l'épiscopat.

La doctrine en est forte et claire. Ce sont des pages à méditer. Nous n'avons pas l'intention d'en donner ici un commentaire. Il peut être utile cependant, afin que les principaux points se gravent mieux dans la mémoire, de les mettre brièvement en relief.

Pie X établit d'abord la thèse. Il l'avait d'ailleurs déjà exposée et défendue en maintes circonstances.

« Le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer, sans timidité, les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que Notre prédécesseur a exposés avec tant de sagesse dans l'encyclique *Rerum novarum*; principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, suivirent, Nous le savons, avec tant de soin, et que vous-mêmes, dans vos réponses à Notre demande sur ce point, avez clairement résumés.

« A savoir que, quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels, mieux que cela, il doit, d'après les règles de la sagesse chrétienne, tout diriger vers le souverain Bien, comme vers la fin dernière; toutes ses actions, moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. Tous ceux qui, soit pris individuellement, soit groupés en sociétés, se font gloire du titre de chrétiens, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs devoirs, nourrir les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle.

« La question sociale et les controverses qui s'y rapportent relativement au mode et à la durée du travail, au salaire, à la grève, ne sont pas de nature purement économique et capables, dès lors, d'être réglées en dehors de l'autorité de l'Église, vu que, bien au contraire, et en toute vérité, cette question sociale est morale et religieuse au premier chef, et doit dès lors se régler principalement, d'après les lois et le jugement de l'Église. »

Puis, de l'affirmation des principes, l'encyclique passe à leur application quant aux associations ouvrières.

« Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve, et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Église, Nous l'avons déclaré Nous-même plus d'une fois lorsque l'occasion s'en est offerte pour diverses nations. »

Et le Pape distingue trois cas ou hypothèses:

1° *Les contrées catholiques*: « Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations

confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques. »

2° *Les contrées mixtes* : « et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés. »

Et il motive ainsi sa décision :

« S'agit-il d'associations qui touchent directement ou indirectement la cause de la religion et les bonnes mœurs, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon dans les pays susmentionnés que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour ne toucher que ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, vénérables frères, beaucoup parmi vous nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet. »

3° *L'Allemagne*. Évidemment, une fois ce principe posé et ces applications établies, Pie X devait louer sans réserve les associations purement catholiques d'ouvriers allemands. C'est ce qu'il fait, joignant à ses éloges des souhaits de prospérité. Il profite de l'occasion pour régler un point délicat :

« Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, et en vue de tout autre but utile et honnête. Mais, pour cela, Nous préférons la collaboration de sociétés catholiques et non catholiques unies entre elles par ce pacte opportunément imaginé qu'on appelle un cartel. »

Que vont devenir alors les syndicats chrétiens ? Pie X ne les oublie pas. Nous avons vu combien puissant était leur effectif. Les catholiques en constituent la principale part. Ils sont prêts, pour sauver leurs groupements, à se soumettre à certaines conditions. En leur nom, des évêques ont demandé au Pape qu'ils fussent au moins tolérés. « Cette demande, répond le Souverain Pontife, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, Nous croyons devoir l'accueillir et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les syndicats mixtes existent dans vos diocèses, tant que de nouvelles

circonstances n'auront pas fait que cette tolérance cesse d'être opportune ou juste. » Mais aussitôt le Pape formule les conditions de cette autorisation :

1° Chaque membre catholique de ces syndicats est tenu de faire partie en même temps d'un cercle catholique;

2° Chacun de ces syndicats devra « s'abstenir de toute tendance ou de tout acte qui ne concorde pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de la puissance religieuse légitime ». Aux évêques de se rendre compte si cette loi est observée¹.

Les successeurs de Pie X ont confirmé en entier ses directives. Ainsi Pie XI rappelle, dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, aux ouvriers catholiques, non seulement le devoir qui leur incombe de s'unir entre eux, mais les règles qu'ils doivent suivre là où les circonstances les contraignent pratiquement à faire partie des syndicats neutres. Il faut que ce soient des associations « où l'on respecte la justice et l'équité et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Église ».

En outre, continue le Saint-Père, « il appartient aux évêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X. Entre ces précautions, la première et la plus importante est que toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité ».

C'est en vertu de cette recommandation qu'aux États-Unis, où les ouvriers catholiques ne sont pas assez nombreux pour se grouper entre eux, des cercles portant le nom d'Association of Catholic Trade Unionists (A. C. T. U.) ont été fondés pour les membres catholiques des grandes associations ouvrières américaines, A. F. L., C. I. O.

La plus récente directive de Rome sur ce sujet est contenue dans la Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à Mgr Lié-

1. Ce résumé est emprunté au livre du R. P. Archambault, S. J.: *Une digue contre le bolchevisme : les syndicats catholiques*, 1919.

nart, évêque de Lille, le 5 juin 1929, lettre qu'on a appelée « la Charte officielle du syndicalisme chrétien ». Elle donne la même consigne. C'est l'article VI, qui se lit ainsi: « L'Église veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment. »

On peut dire que ces directives ont été suivies dans tous les pays. Partout où la chose était possible, les ouvriers catholiques, fidèles aux instructions de leurs évêques, se sont empressés de se grouper entre eux. Voici le tableau que trace de ce mouvement l'Action Populaire de Paris dans une note qui accompagne le texte de *Quadragesimo anno* (édition de 1932):

« En Hollande, l'épiscopat s'est prononcé pour le syndicalisme nettement catholique. En Italie, le Saint-Siège avait tracé la même directive jusqu'au jour où l'organisation professionnelle officielle supprima en fait le syndicalisme libre. Les syndicats chrétiens en Autriche ont pris pour modèle les syndicats chrétiens d'Allemagne; les protestants y sont toutefois en très petit nombre. Dans le Luxembourg, les syndicats ouvriers ont un caractère catholique. En Belgique, les syndicats chrétiens sont des syndicats catholiques. En France, de même. En Angleterre, les travailleurs catholiques entrent dans les Trade-Unions qui ne sont pas à proprement parler socialistes. De même aux États-Unis, où les catholiques entrent dans la Federation of Labor. Il existe au Canada un syndicalisme catholique. »

Du syndicalisme catholique canadien, qui nous intéresse particulièrement, les évêques de la province de Québec ont parlé dans leur Lettre collective sur *la Restauration sociale* (11 mars 1941). Leurs paroles autorisées vont nous mettre au courant de la situation.

Après avoir rappelé que l'encyclique *Rerum novarum* demande aux ouvriers catholiques de s'unir entre eux, ils se posent la question: « De quelle façon ouvriers et patrons ont-ils répondu à l'appel de Léon XIII? » Et voici leur réponse pour les ouvriers:

« Nous devons d'abord reconnaître que la situation offrait dans notre province des difficultés particulières. L'État québécois fait partie d'un pays dont la majorité est protestante. Il voisine les États-Unis où les associations ouvrières neutres sont florissantes. Elles avaient même réussi à pénétrer sur notre

territoire. Plusieurs des nôtres, pressés par le besoin d'améliorer leur sort, s'y étaient enrôlés sans s'inquiéter des fausses théories qu'elles pouvaient professer.

« Comment dans ces circonstances établir le syndicalisme catholique? Pour difficile qu'elle fût, la tâche n'était pas impossible. Dès lors il se trouva des apôtres pour l'entreprendre. Rien n'arrêta leur zèle, rien ne rebuta leur patience. Ils luttèrent sans trêve contre tous les obstacles, ceux qu'ils avaient prévus comme ceux auxquels ils ne s'attendaient pas. Le succès couronna leurs efforts. Et au soir de leur vie si bien remplie, dans la paix d'un repos justement mérité, ils ont la joie de contempler aujourd'hui les bataillons serrés de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

« Cette Confédération est établie maintenant dans les principaux centres de la province. Deux cent trente-neuf syndicats groupent environ cinquante mille membres, répartis dans dix unions régionales et onze fédérations industrielles.

« Mais plus encore que ses effectifs, l'influence du syndicalisme catholique atteste son importance. Ici comme ailleurs, il a formé des travailleurs foncièrement chrétiens qui méritent le bel éloge de Pie XI que Nous avons cité plus haut; il leur a assuré par différentes mesures d'ordre technique, dont le rétablissement de l'apprentissage, une véritable compétence professionnelle; il a agi sur la masse ouvrière et l'a amenée à une meilleure collaboration avec les employeurs; il a obtenu enfin de ceux-ci et de l'État d'importants avantages. »

Cette citation suffit pour indiquer quelle a été l'attitude de l'épiscopat québécois sur l'organisation syndicale. C'est aux évêques que Rome a confié le soin de décider si telle circonstance locale s'opposait au groupement des ouvriers catholiques entre eux et les contraignait de s'inscrire dans les unions neutres. Les évêques de la province de Québec ont jugé que le syndicalisme catholique était possible sur leur territoire, qu'il satisfèrait aux besoins des travailleurs. Les règles tracées par les Papes devaient donc être suivies. Les catholiques étaient tenus de s'organiser entre eux.

Un bon nombre répondirent, comme le témoigne la Lettre épiscopale, aux directives du Pape et de leurs évêques. Ils trouvèrent dans le syndicalisme catholique non seulement une amé-

lioration de leur sort matériel, mais une sauvegarde pour leur foi, une aide pour leur vie chrétienne¹.

Cette attitude de l'épiscopat québécois n'a pas varié. Elle s'appuie aujourd'hui comme hier sur les mêmes raisons.

On lui oppose parfois la façon d'agir de l'épiscopat américain et même de l'épiscopat des autres provinces du Canada. C'est à tort. Car il n'y a pas opposition entre les deux attitudes. De part et d'autre on professe la même doctrine sur les associations neutres, celle que les Papes enseignent, celle qui les condamne. Mais l'application de cette doctrine varie, comme Rome l'a déclaré, suivant les circonstances. Or tout le monde sait que la situation religieuse qui prévaut dans notre province n'existe pas ailleurs en Amérique.

Situation privilégiée dont nous devons être reconnaissants à la Providence, et nous prévaloir avec empressement, car elle nous préserve des dangers auxquels le milieu protestant dans lequel ils vivent expose tant d'autres catholiques.

1. Cf. Archambault, S. J., *le Syndicalisme catholique au Canada*, 1936, E. S. P., n° 267.

BIBLIOGRAPHIE

I. — ARTICLES

- CHARLAND, O. P. — « Les sociétés neutres », *Revue dominicaine*, mars 1941.
- CHARLAND, O. P. — « Les Rotary Clubs », *ibid.*, avril 1941.
- CHARLAND, O. P. — « La Y. M. C. A. », *ibid.*, mai 1941.
- FORTIN, S. S. S. — « Non, nous ne sommes pas neutres », *Revue eucharistique du clergé*, janvier 1943.
- « Les catholiques et les associations non confessionnelles », *L'Ami du Clergé*, 3, 10 et 17 avril, 1^{er} mai 1913 (étude remarquable où la question est traitée au point de vue des principes et de la pratique).

II. — PUBLICATIONS

- GAGNON, chan. — *Les Clubs sociaux neutres*, Œuvre des Tracts, n° 75, 1925, 16 pages.
- HUOT, abbé. — *Rotary et maçonnerie* (traduction de deux articles de la *Civiltà cattolica* et autres documents), Ecole Sociale Populaire, n° 178, 1928, 32 pages.
- LECOMPTE, S. J. — *La Y. M. C. A.*, Œuvre des Tracts, n° 20, 1920, 16 pages.
- DE LÉRY, S. J. — *Sociétés séditiieuses, secrètes, suspectes*, Feuilles d'Action catholique.
- PREUSS, A. — *A Dictionary of secret and other societies*, 1924, 544 pages.
- Les catholiques et le Rotary*, Fédération nationale catholique (Paris), 1936, 32 pages, grand format.

Nihil obstat :

Antoine GARNEAU, S. J.
Cens. dioc.

Imprimatur :

† J.-C. CHAUMONT, *Evêque d'Arena*,
Auxiliaire de Montréal
17 février 1943

Publications sur le Syndicalisme



TRACTS DE 16 PAGES

Le Mouvement ouvrier au Canada (Omer Héroux)

Charte officielle du syndicalisme chrétien (E. S. P.)

(10 sous l'exemplaire, \$1.00 la douzaine.)

BROCHURES DE 32 PAGES

L'Organisation ouvrière dans la province de Québec (Arthur Saint-Pierre)

Les Syndicats socialistes et neutres (R. P. Trudeau, O. P.)

L'Organisation professionnelle (Mgr L.-A. Pâquet)

Syndicats patronaux (Abbé Emile Cloutier)

L'Organisation ouvrière catholique au Canada (E. S. P.)

Les trois étapes de la question ouvrière (Abbé Edmour Hébert)

L'Actionnariat syndical (Max Turmann)

L'Atelier syndical fermé (Alfred Charpentier)

L'Association professionnelle (Abbé Maxime Fortin)

L'Union ouvrière (Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay)

Chefs ouvriers catholiques (L.-G. Hogue)

Les Associations ouvrières au Canada (E. S. P.)

Le Syndicalisme catholique canadien (E. S. P.)

L'Eglise et la question syndicale (PP. Arendt et Muller, S. J.)

La préférence aux Syndicats catholiques (E. S. P.)

Le Syndicalisme catholique au Canada (R. P. Archambault S. J.)

Le Syndicalisme national catholique (E. S. P.)

(15 sous l'exemplaire, \$1.50 la douzaine.)

FEUILLET DE 4 PAGES

Le Syndicalisme catholique canadien (Maximilien Caron)

(5 sous la douzaine, 35 sous le cent, \$2.75 le mille.)

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTREAL

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

165. *L'Union ouvrière.*
Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.*
R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.*
E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.*
Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hystère.*
Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.*
R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme source de richesse.*
Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.*
Dr J.-C. Bourgoïn
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.*
Joseph Risi
- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
198. *Pour nos enfants.* Sœur Marie Hadelin, etc.
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 202-203. *L'Apostolat laïque.*
R. P. Archambault, S. J.
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibokheïte.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélaré Dugré, S. J.
213. *L'Etat et la morale publique.* Léo Pelland
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticomuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *Le Règne communiste.*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la patrie.* E. S. P.
222. *La Famille.* R. P. C. Rutché, C. S. Sp.
- 223-224. *Le Plan quinquennal.*
Entente Internationale
225. *La Profession agricole.*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*
E. S. P.
230. *L'Action catholique et l'Epargne populaire.*
E. Poirier et W. Guérin
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
Abbé Philippe Perrier
242. *La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.*
Mgr Georges Gauthier
- 243-244-245. *Le Mouillage du capital.*
Adrien Gratton
- 251-252. *Journées anticomunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticomunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
256. *L'Organisation corporative.* Eugène Duthoit
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*
Ligue de la Classocratie
260. *Le Scoutisme.* R. P. Oscar Bélanger, S. J.
261. *L'Apôtre laïque.*
R. P. Thomas Pinta, C. SS. R.
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hofner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

268. *L'Ordre corporatif*. A. Muller S. J., et E. Duthoit
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
271. *Caisse populaires et rédemption sociale* Cardinal Villeneuve, C. Vaillancourt et E. Poirier
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada*. Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle*. Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme*. E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels*. R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste*. P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne*. Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée*. R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Dicini Redemptoris » et « Mit brennender Sorge »*. S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques*. Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne*. Secrétaire des C. M.
284. *La Coopération économique*. Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique*. E. S. P.
286. *La Malversation du capitalisme actuel*. Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada*. R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural*. Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative*. P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum »*. S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique*. Jean Filion
293. *Pour que vive notre français*. P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses*. R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*. P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français*. Olivar Asselin
297. *Pour un ordre nouveau*. Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance*. Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises*. Mgr Wilfrid Lebon
- 301-302. *Le Comité paroissial*. R. P. Archambault, S. J.
303. *Une enquête sur le communisme à Québec*. Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire*. François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente*. S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle*. Maximilien Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde*. E. S. P.
308. *La Paix*. S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus »*. S. S. Pie XII
311. *Tempérance*. Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative*. F.-A. Angers, L.-M. Guoin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent*. Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique*. R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social*. Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien*. S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social*. R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme*. R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites*. Jean Guiraud
323. *L'Education nationale*. Abbé Paul-Emile Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France*. E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres, I)*. S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France*. Georges Pernot
328. *La Restauration sociale*. Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste (Allocutions et lettres, II)*. S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques*. E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII*. R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française*. E. S. P.
334. *La Société contemporaine*. Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau (Allocutions et lettres, III)*. S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique*. M. Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie*. S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail*. E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières)*. Abbé Charles-Edouard Bourgeois
340. *So Sainteté le Pape Pie XII (Lettre pastorale collective et mandement)*. Nos Evêques
341. *Providence divine (Allocutions et lettres, IV)*. S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre*. E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?*. S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal (Allocutions et lettres, V)*. S. S. Pie XII
345. *Le droit de Suffrage*. Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie*. B. S.
347. *L'organisation corporative au service de la démocratie*. M. Maximilien Caron
348. *Les bienfaits du mariage (Allocutions et lettres, VI)*. S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres*. Mgr Desranleau

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.